

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°46 du 31 octobre 2013

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

fixant la liste des opérations de restructuration ou de réorganisation des services et établissements du ministère de la défense ouvrant droit à un congé de restructuration.

Du 25 juillet 2013

ARRÊTÉ fixant la liste des opérations de restructuration ou de réorganisation des services et établissements du ministère de la défense ouvrant droit à un congé de restructuration.

Du 25 juillet 2013

NOR D E F H 1 3 1 8 7 4 5 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes.

Texte abrogé :

Arrêté du 14 septembre 2012 (JO n° 229 du 2 octobre 2012, texte n° 9 ; signalé au BOC 4/2013 ; BOEM 119.1, 300.3.1, 340.3, 350.4.2, 355-0.3).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 119.1, 300.3.1, 340.3, 350.4.2, 355-0.3

Référence de publication : JO n° 220 du 21 septembre 2013, texte n° 18 ; signalé au BOC 46/2013.

Le ministre de la défense, la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Vu le décret du 19 mars 1993 modifié instituant un congé de restructuration au bénéfice de certains agents de l'État,

Arrêtent :

Art. 1er. Dans le cadre des opérations de dissolution, de transfert, de réorganisation des services et établissements ou de rationalisation de fonctions des services et établissements inscrites dans le présent arrêté, les fonctionnaires titulaires, les agents non titulaires de droit public et les ouvriers de l'État exerçant leurs fonctions au ministère de la défense et dont le poste est supprimé ont droit à un congé de restructuration, dans les conditions fixées par le décret du 19 mars 1993 modifié susvisé.

Art. 2. Les demandes de congé de restructuration doivent être formulées au plus tard le 31 décembre de l'année de fin d'ouverture des droits du service ou de l'établissement mentionnée dans les annexes I et III relatives aux opérations de dissolution, de transfert et réorganisation.

Art. 3. Les demandes de congé de restructuration des agents occupant un emploi relevant de l'une des fonctions mentionnées dans l'annexe II relative aux opérations de rationalisation doivent être formulées au plus tard le 31 décembre 2013.

Art. 4. L'arrêté du 14 septembre 2012 fixant la liste des opérations de restructuration ou de réorganisation des services et établissements du ministère de la défense ouvrant droit à un congé de restructuration est abrogé.

Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 juillet 2013.

Le ministre de la défense,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense,

J. FEYTIS.

La ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique,

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général de l'administration et de la fonction publique :

La sous-directrice,

M. BERNARD.

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,

A. PHÉLEP.

ANNEXE I.
DISSOLUTIONS. TRANSFERTS. RÉORGANISATIONS.

(se référer au *Journal officiel* n° 220 du 21 septembre 2013, texte n° 18).

ANNEXE II.
RATIONALISATION DES FONCTIONS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE SOUTIEN
COMMUN.

(se référer au *Journal officiel* n° 220 du 21 septembre 2013, texte n° 18).

ANNEXE III.
**FORMATIONS, UNITÉS, SERVICES OU ÉTABLISSEMENTS DONT LA FIN DE
RESTRUCTURATION EST PRÉVUE POSTÉRIEUREMENT À 2015 ET QUI POURSUIVENT OU
ANTICIPENT LEUR RÉORGANISATION DÈS 2013.**

Dissolutions. Transferts. Réorganisations.

(se référer au *Journal officiel* n° 220 du 21 septembre 2013, texte n° 18).